



Accusation sans preuve au civil ?

Par isis2008

Bonjour, Mon voisin a une cloture faite de panneau en toile de jute depuis plus de 10 ans...elle est pleine de trous...il a déchiré en tirant dessus certains trous, je l'ai vu et m'accuse d'avoir fait cela avec un couteau ...il faut dire que nous sommes en conflits car il a été verbalisé plusieurs fois pour s'être garé devant mon garage et que j'ai appelé la police...du coup il se venge ! alors je voudrais savoir peut il m'assigner en justice au civil et demander réparations financières pour ses panneaux en toile de jute tout pourri que je n'ai pas touché ???

Merci de vos réponses

Par Isadore

Bonjour,

S'il n'a aucune preuve que vous avez abîmé son bien, il ne pourra pas vous faire condamner. Il faudrait déjà qu'il fasse expertiser sa toile de jute pour établir l'origine des trous...

Par isis2008

IL peut m'attaquer au civil sans avoir porté plainte ?

Par yapasdequoi

Oui, il peut.

Vous n'habitez plus au 4eme étage ?

Par isis2008

Pourquoi au 4ème étage ???? J'habite une maison HLM avec 1 étage...je n'ai jamais dit que j'habitais au 4ème étage ...vous devez vous tromper

Par yapasdequoi

ok. j'ai du confondre.

Si votre voisin vous assigne au civil, il lui faudra fournir des preuves de ce qu'il affirme.
Le juge demandera une expertise.
Et ça peut durer des années.

Par isis2008

super merci.